

DÉPARTEMENT

d *de Dordogne*

Republique française
Commune *de Dene*

ARRONDISSEMENT

d *de Dordogne*

CANTON

d *de Dene*

CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

N° *56.457*

du plan officiel.

Nous, Maire de la commune d *de Dene*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *19/12/1864* appratif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *19/12/1864* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Jullien-Lougou* *ancien propriétaire d'immensité de Dene* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière des *membre de*

L *Pétitionnaire* s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cent francs*

dont *deux cent francs* au profit de la commune.
et *cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Maires, n° 11.

Paris, Paul Dupont (Cl.)



l'impétrant susnommé, de Quatre ⁴ MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Basse
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de Raymonde
ci-dessus dénommée.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de trois Cents
dont celle de deux Cents
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de Cent francs sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le Cinq Décembre mil huit cent soixante

LE MAIRE,

[Signature]

Cachet de la Mairie.



Approuvé : _____ le _____ 187

LE PRÉFET,

1904
1904
1904
Enregistré à Basse
le Cinq décembre 1878, 1^{er} case 7
Reçu quatre francs divers compris
Le Receveur de l'Enregistrement,

EX